



**Bureau du contrôle de légalité
Section Commande Publique**

Liste des pièces d'un marché public

Les pièces contractuelles

- L'acte d'engagement signé par les deux parties
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- Le Cahier des Clauses techniques Particulières (CCTP)
- Le mémoire technique
- Le bulletin des prix unitaires (BPU)
- Le détail quantitatif estimatif
- Le règlement de consultation
- Le rapport de présentation de la procédure de passation
- Les avis de publicité (BOAMP et JOUE)
- Le procès verbal de la commission d'appel d'offres (CAO)
- Le rapport d'analyses des offres
- Le registre des dépôts
- Les lettres de rejet
- Les signatures électroniques
- Les demandes de justification en cas d'offre anormalement basse
- Les pièces de procédure de passation de l'appel d'offre initial en cas d'appel d'offre infructueux

Les pièces administratives des entreprises

- La lettre de candidature (DC1)
- La déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement (DC2)
- Les attestations fiscales et sociales
- L'attestation sur l'honneur
- L'extrait Kbis
- L'assurance décennale
- Autres

Les pièces en cas de présence d'un cotraitant

- L'habilitation du mandataire par le cotraitant le cas échéant
- La déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement (DC2)
- Les attestations fiscales et sociales
- L'attestation sur l'honneur
- L'extrait Kbis
- L'assurance décennale
- Autres

Les pièces en cas de présence d'un sous-traitant

- La déclaration de sous-traitance (DC4)
- Les attestations fiscales et sociales
- L'attestation sur l'honneur
- L'assurance décennale
- L'extrait Kbis
- Autres

Les pièces dans le cadre de concours

- L'arrêté de nomination des membres du jury et l'avis du jury de concours
- L'invitation des candidats sélectionnés

Les pièces pour les actes modificatifs (Avenants)

- La délibération autorisant la signature de l'avenant (en cas d'absence de délégation permanente)
- L'avenant signé par les parties
- L'avis de la commission d'appel d'offre pour les avenants augmentant de plus de 5 % le montant du contrat initial (uniquement en cas de procédure formalisée)

Conformément à une jurisprudence constante (CE 13 janvier 1988, Mutuelle Générale des Personnels des collectivités et de leurs Établissements), la transmission d'un acte doit comporter le texte intégral de l'acte et être accompagnée des documents annexes nécessaires pour mettre le représentant de l'État à même d'apprécier la portée et la légalité de cette décision.